

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres.

## OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR

**UNIBEL SA**

PRÉSENTÉE PAR



**BNP PARIBAS**

**Banque présentatrice et garante**

### COMMUNIQUE DE MISE A DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION DE LA SOCIÉTÉ UNIBEL SA

**Prix d'offre par action Bel SA : 550 €**

**Durée de l'offre publique de retrait : 12 jours de négociation**

Le présent communiqué est établi et diffusé par la société Unibel SA le 22 décembre 2021 en application des dispositions de l'article 231-27 2° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l' « AMF »).

#### **Avis Important**

La procédure de retrait obligatoire prévue à l'article L. 433-4, II du Code monétaire et financier et aux articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF sera mise en œuvre dès la clôture de l'offre publique de retrait, dans la mesure où les conditions sont déjà réunies. Les actions Bel SA qui n'auront pas été apportées à l'offre publique de retrait seront transférées à l'initiateur, moyennant une indemnisation en numéraire égale au prix proposé dans le cadre de l'offre publique de retrait, nette de tous frais.

En application des dispositions de l'article L.621-8 du code monétaire et financier et de l'article 231-23 du règlement général de l'AMF, l'AMF a, en application de la décision de conformité relative à la présente offre publique de retrait qui sera suivie d'un retrait obligatoire, en date du 21 décembre 2021, apposé le visa n° 21-537 sur la note d'information établie par Unibel SA.

La note d'information visée est disponible sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur celui d'Unibel SA (<https://unibel.fr/>) et peut être obtenue sans frais au siège social d'Unibel SA (2 allée de Longchamp – 92150 Suresnes) et auprès de :

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres.

BNP Paribas  
16 boulevard des Italiens  
75009 Paris

La note d'information doit être lue conjointement avec les autres documents publiés dans le cadre de l'offre publique de retrait. En particulier, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'initiateur seront mises à disposition du public au plus tard le jour de négociation précédant l'ouverture de l'offre publique de retrait. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.

Préalablement à l'ouverture de l'offre publique de retrait qui sera suivie d'un retrait obligatoire, l'AMF et Euronext publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'offre publique de retrait.

***Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Unibel SA décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.***